

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES

Nombre de conseillers en  
fonction :

29

Nombre de conseillers  
présents :

19

Nombre de votants :

28

PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 02 octobre 2025

à 18 h 30

Mairie à ONDRES

**Présents** : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés** :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 octobre 2025

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 29 septembre 2025

François TRAMASSET a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 29 septembre 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Senay OZTURK a donné procuration à Pierre PASQUEIR en date du 28 septembre 2025

Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 27 septembre 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 30 septembre 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 30 septembre 2025

Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Absent** :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 26 septembre 2025

Monsieur Serge ARLA demande l'autorisation à Madame le Maire de lire une déclaration au nom du groupe majoritaire.

Madame Christel EYHERAMOUNO souhaite lire une déclaration au nom du Groupe VIVR'ONDRES.

Monsieur Pierre PASQUIER souhaite également faire une déclaration.

Madame le Maire accepte que ces déclarations soient lues en fin de séance.

Arrivée de Monsieur Bertrand LEIRIS

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

**DM2025-55-** Etude de faisabilité en vue des travaux de requalification de la place Richard Feuillet à ONDRES.

**DM2025-56-** Avenant à la convention de prêt de véhicule communal à l'Association Départementale des Landes des Restaurants du Cœur en date du 19 juin 2025.

**2025-10-01 - Prise en charge des cotisations annuelles 2024 et 2025 à l'Ordre des Architectes**

L'inscription à l'Ordre des Architectes confère le droit d'exercer la profession et de porter le titre d'architecte, conformément à la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'article L431-1 du code de l'urbanisme indique que la qualité d'architecte est indispensable pour le dépôt d'un permis de construire.

Les Services Techniques de la ville ont, dans leurs missions, la réalisation d'études de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre nécessitant les compétences d'architectes diplômés.

Afin de garantir la sécurité juridique des permis de construire délivrés par Madame le Maire, les architectes qualifiés les ayant présentés doivent être inscrits à l'ordre des architectes.

Monsieur David VAN BOXSOM, Directeur des Services Techniques, possède le titre d'architecte. Son inscription à l'ordre des architectes permet d'apporter, à la Commune, une expertise sur les projets immobiliers en cours et à venir.

Dans la mesure où cette inscription ne bénéficie qu'à la ville de Ondres et que Monsieur David VAN BOXSOM n'en tire aucun intérêt personnel, il apparaît légitime que la collectivité prenne en charge financièrement les cotisations annuelles pour cet agent.

Aussi, je vous propose de prendre en charge le montant des cotisations annuelles pour les années 2024 et 2025.

Il convient de préciser que les missions confiées à Monsieur David VAN BOXSOM sont des missions de maîtrise d'œuvre, que la cotisation 2024 s'élève à 360.00 euros, et la cotisation 2025 à 720.00 euros.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre de dépenses « charges de personnel et frais assimilés » codifié 012, article 6488.

**2025-10-02 - Budget principal 2025 de la Commune : Décision modificative N°2**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

**VU** le Budget Primitif 2025 adopté le jeudi 03 avril 2025,

**VU** l'approbation de la décision modificative n°1 du budget adoptée le 03 juillet 2025,

**VU** la commission des Finances réunie en date du jeudi 25 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH) et 1 abstention (Jean-Philippe VIVET),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'adopter la décision modificative n°2 au budget 2025 telle que présentée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
20	2031	845	1017	FRAIS D'ETUDES	6 000,00	
204	204181	510	X	SUBVENTION SDIS	13 000,00	
21	21318	510	2501	TRAVAUX MAIRIE ANNEXE	80 000,00	
21	2152	845	X	TROTTOIRS RD810	30 000,00	
21	21831	213	1008	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	2 100,00	
21	21838	020	1000	MATERIEL INFORMATIQUE	5 500,00	
21	2188	213	1009	AUTRES MATERIEL ECOLE MAYNADES	6 130,00	
TOTAL 1					142 730,00	
204	204182	512	1017	SUBVENTION EQUIPEMENT SYDEC		119 000,00
20	21318	510	1022	TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS		10 000,00
21	2185	020	1000	MATERIEL DE TELEPHONIE		7 600,00
21	2188	211	1006	AUTRES MATERIEL ECOLE MATERNELLE		4 630,00
21	2188	212	1003	AUTRE MATERIEL ECOLE PRIMAIRE		1 500,00
TOTAL 2						142 730,00
TOTAL 1-2						0,00
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Prog	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
					0,00	
TOTAL 1					0,00	
TOTAL 2						0,00
TOTAL 1-2						0,00

**ARTICLE 2.** Madame le Maire est habilitée à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 octobre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025.*

**2025-10-03 – Approbation du principe d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation de terrains de sport**

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 3121-1 et R. 3126-5 du Code de la commande publique ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le recours à une délégation de service public est donc justifié.

Eu égard aux investissements initiaux et en s'inspirant d'exemple d'autres collectivités pour des projets similaires, il paraît cohérent de prévoir une durée de la concession fixée à 11 ans.

La rémunération du délégataire sera constituée par les ressources que procure l'exploitation des terrains mis à disposition du délégant.

Une redevance annuelle sera versée à la commune par le délégataire.

Au regard des délais de consultation et d'instruction associés à ce type d'équipement, l'ouverture au public pourrait être envisagée fin 2026.

Monsieur Mathieu DUPUCH souhaite poser les questions suivantes :

*« l'idée de créer 1 500 m<sup>2</sup> couverts pour une nouvelle activité sportive sur la commune, nous séduit.*

*Dans votre première mouture, il y avait des financements par photovoltaïques, pourquoi cette solution de photovoltaïques a disparu dans ce nouveau projet ?*

*Notre analyse, dans l'intérêt commun des administrés, est de poser avec vous toutes nos interrogations dans un objectif constructif, à savoir la structure des terrains.*

*Nous comprenons qu'un tel équipement est lourd financièrement à porter par notre modeste commune. Pouvez-vous nous présenter un projet chiffré du budget associé à ces travaux de construction de terrains de sport ?*

*Avez-vous déjà des personnes ou structures intéressées par ces investissements ? Vous énoncez vous inspirer d'autres exemples de collectivités pour des projets similaires. Pouvez-vous nous annexer les bilans d'exploitation afin de nous rassurer ?*

*La durée de concession est fixée à 11 ans, comment avez-vous fixé cette durée ?*

*La rémunération du délégant sera constituée par les ressources que procure l'exploitation des terrains mis à disposition du délégant, n'est-ce pas plutôt la rémunération du délégataire ? Madame le Maire confirme que c'est une erreur, c'est du délégataire.*

*Dans l'annexe, vous dites que la mairie fixera elle-même les tarifs de ces terrains. Comment avez-vous établi ces tarifs et sur quelle base ?*

*Comment le délégataire peut-il établir un tableau d'amortissement sans n'avoir aucune vue sur les montants imposés ?*

*Ne serait-il pas judicieux de solutionner un droit de regard sur ces tarifs, sachant que le délégataire paiera, tout de même, une redevance sur du fixe et du variable ?*

*Vous nous demandez de voter pour des terrains de padel-tennis, or dans le contrat de délégation de service public, il est indiqué l'exploitation et la gestion de terrains de sport, type cours de padel ou autres, qu'entendez-vous par autres ?*

*N'est-ce pas un vrai sujet d'insécurité dans votre projet de gestion de ce complexe sportif, en devenir sous DSP ? Je m'explique, depuis le début de votre campagne électorale en 2019, cela fera bientôt 6 ans, vous et votre équipe, martelez, à qui veut l'entendre, que les ondras et ondraises sont spoliés par un manque à gagner financier significatif d'une redevance d'exploitation du camping municipal en DSP, trop faible.*

Elle poursuit : « s'agissant du projet chiffré, je vais vous faire la même réponse. Comprenez bien qu'Enerlandes a l'habitude de faire ce genre de structure, mais nous avons une petite idée de ce que cela peut représenter. Mais ce n'est pas nous qui allons le chiffrer puisque ce sont les porteurs de projet qui vont le porter. Et avec les chiffres qu'ils vont nous envoyer, nous serons à même de regarder si effectivement leur projet tient la route.

Nous sommes partis sur une durée de concession de 11 ans, parce qu'il y a cette fameuse année de 2026, qui va servir à la construction, et qu'ensuite la durée classique d'amortissement de cette structure est de 10 ans. C'est comme cela que les conseils juridiques bâtiennent ce type de contrat et établissent les durées les plus opportunes de DSP.

S'agissant des porteurs identifiés, à ce jour nous n'en n'avons pas. Mais quand le cahier des charges va sortir et que l'appel d'offres sera lancé, ils vont se manifester.

Nous ferons donc comme d'habitude, on réunira une commission d'appel d'offres avec des critères que nous aurons fixés dans le cahier des charges et les notations fixées par le service marchés publics, sous plis cachetés confidentiels. C'est le candidat qui aura la plus haute notation qui sera retenu.

Sur le tarif des terrains, effectivement rien n'est indiqué et cela aussi fera partie du cahier des charges, qui est un des critères. Il faudra que les porteurs de projet nous fassent des propositions de tarifs et cela fera partie d'une notation qui permettra de donner plus ou moins de points à chaque porteur de projet.

Tous les critères que vous listez sont tout à fait pertinents et feront partie du cahier des charges que vous n'avez pas eu ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « vous comprenez donc que pour voter quelque chose où nous devons aller vite, il faut que nous ayons des éléments tangibles. Vous nous proposez la DSP, pourquoi et en plus, vous mentionnez que cela n'existe pas sur la commune. Donc dans l'idée, on vous le dit cela nous séduit, et l'on n'est pas du tout contre, mais dans l'état il est très compliqué pour nous de se positionner ».

Madame le Maire : « je comprends, c'est pourquoi j'essaye de vous apporter des réponses.

Concernant les terrains de padel ou autres, là aussi effectivement dans le cahier des charges, on indiquera ce que la commune souhaite, ce sont des terrains de padel à cet endroit-là, au nombre de 4. Effectivement, si un porteur de projet nous dit que sur cette superficie il peut ajouter plus de terrains de padel ou une autre activité en plus, cela pourra être pris en compte mais il faudra qu'il y ait à minima 4 terrains de padel.

Ensuite, vous êtes parti sur un registre un peu plus contestable, quand vous évoquez le mode de gestion choisi. La DSP reste un mode de gestion, absolument courant et très opportun dans un certain nombre de situations. Néanmoins, ce qui est moins courant et moins opportun, ce sont des durées trop longues, des redevances trop faibles, des contrats mal ficelés.

Vous parlez du risque financier de la DSP, si le contrat est bien ficelé, il n'y a pas de risques particuliers ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « il n'y a aucun élément chiffré ».

Madame le Maire : « le contrat de DSP n'est pas rédigé, c'est lorsque le porteur de projet sera identifié, que le contrat de DSP sera rédigé et nous serons prêts à le signer. J'espère que vous ne passerez plus du rire aux larmes.

Vous indiquez, ensuite, qu'effectivement il est bizarre que nous ayons des compétences pour le camping mais pas pour le padel ».

**2025-10-04 – Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de service et vérification/contrôles réglementaires des ERP/ERT pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes**

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérification/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutifs de charges financières incompressibles dans le budget des collectivités, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité.

Dans le contexte financier et économique contraint que subissent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le CDG 40 a proposé, en 2017, de créer un groupement de commandes sur cette thématique et a rédigé une convention permanente d'adhésion sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, la convention signée par chaque membre avec le CDG40 détermine, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement (en l'occurrence le CDG40) ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

**ARTICLE 9.** De s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**ARTICLE 10.** De régler les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

**ARTICLE 11.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 03 octobre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 03 octobre 2025.*

**2025-10-05 - Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif expérimental « Nageurs- Sauveteurs à la puissance XL » avec le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) en vigueur ;

**VU** la délibération n°2 du comité syndical du SMGBL du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant approbation du projet « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention entre le SMGBL et chaque collectivité adhérente à la compétence « Sécurisation des plages et lacs landais » et partie prenante du projet « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL » (NSXL) définissant les conditions de mutualisation des moyens matériels et équipements dans le cadre du projet NSXL dans un souci de gestion rationnelle des deniers publics ;

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition d'équipements et matériels par la commune d'Ondres ;

Madame le Maire précise qu'il convenait de délibérer en urgence lors de cette séance, puisque le démarrage de ce dispositif est mis en place dès ce week-end, samedi midi avec un permanence de 12h à 18h30. Elle indique qu'un MNS sera affecté à ONDRES, il travaillera en équipe avec ceux de TARNOS, LABENNE et CAPBRETON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif expérimental « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL ».

Madame Serge ARLA : « *c'est la participation appliquée de façon courante, sur les recommandations et conseils du CGD 40, et qui a convenu aux partenaires sociaux. On aurait pu faire plus, mais nous avons des contraintes liées à l'équilibre budgétaire* ».

Madame le Maire : « *effectivement c'est une charge pour la commune qui est colossale* ».

Monsieur Serge ARLA : « *petit à petit, on espère abonder* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2** : De fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent.

**ARTICLE 3** : De verser la participation à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 03 octobre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 03 octobre 2025.*

## **2025-10-07 - Suppression de postes vacants du tableau des emplois de la commune d'Ondres.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création et la suppression des emplois relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Ainsi, chaque emploi supprimé ou créé doit faire l'objet d'une délibération explicite du Conseil Municipal afin de tenir compte des nominations intervenues, des avancements de grade, des réorganisations de service et de la politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Madame le Maire : « *l'emploi est vacant. Il n'est plus occupé par un agent, il est donc supprimé du tableau. Néanmoins, cela ne veut pas dire qu'il ne se passe plus rien à ONDRES, et vous le savez très bien, puisqu'aujourd'hui ce sont nos animateurs du centre de loisirs et de la maison des jeunes qui remplissent ces missions ; notamment de sensibilisation au sport et de l'accompagnement de nos jeunes. Le tissu associatif n'a absolument pas besoin d'être accompagné puisque les personnes sont autonomes dans leur pratique et beaucoup plus compétents que ne seraient nos agents ; étant entendu qu'ils sont accompagnés sur un point de vue logistique et technique par nos services. On aurait pu laisser ce poste sur le tableau, mais le choix est de rester en accord avec la réalité ; ce poste n'est plus pourvu.*

*Le tableau des emplois réactualisé vous sera transmis dès que le service RH aura terminé son toilettage ».*

Monsieur Serge ARLA répond à Monsieur David PERRIARD : « *dans le tableau 131 emplois correspondent au nombre d'emplois, et 132 correspondent aux emplois réellement vacants qui ont été purgés au tableau des emplois donc qui ne sont pas pourvus.*

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De supprimer 132 postes vacants du tableau des effectifs, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Madame le Maire est chargée de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 03 octobre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 03 octobre 2025.*

**2025-10-08 - Crédit de quarante-deux (42) emplois permanents. Emplois justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur Serge ARLA précise que cette délibération concerne les agents contractuels renouvelés sur l'année 2026.

**L'assemblée délibérante,**

**16 (seize) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 :**

- 1 poste sur une base de 35h00 hebdomadaires ;
- 2 postes sur une base de 30h00 hebdomadaires ;
- 2 postes sur une base de 25h00 hebdomadaires ;
- 5 postes sur une base de 24h00 hebdomadaires ;
- 2 postes sur une base de 20h00 hebdomadaires ;
- 1 poste sur une base de 19h00 hebdomadaires.

L'agent à temps complet 35h00 assurera les missions de responsable d'un des pôles de restaurant scolaire de la commune.

Les agents à temps non complet : 30h00, 25h00, 24h00, 20h00 et 19h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire.

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience minimum, CAP correspondant à l'emploi.

- un (1) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à non complet 17h30,

L'agent serait recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. L'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

- un (1) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet 35h00,

L'agent serait recruté pour exercer les missions d'agent polyvalent au sein de la Maison de la Petite Enfance.

L'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

## 2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- un (1) emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet de 35h00 hebdomadaire,

- un (1) emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet de 24h00 hebdomadaire,

Un agent serait recruté sur le poste technicien informatique et système des réseaux et postes de travail à temps complet 35h00, et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 24h00 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

1 (un) emploi permanent d'Ingénieur Territorial de catégorie A, à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- un (1) emploi permanent d'Ingénieur territorial, à temps complet 35h00 hebdomadaire.

L'Ingénieur Territorial sur le poste de Directeur des Services Techniques (DST), sera en charge du pilotage et de la gestion des grands projets des bâtiments ; de la mise en place d'une organisation capable de développer de vraies compétences d'économies d'énergie ; de la définition d'une stratégie (procédures, méthodes, suivi, anticipation,...) permettant de sécuriser l'ensemble des missions des services techniques au quotidien et notamment en cas d'urgence (climatique, accident,...) ; de l'accompagnement du Directeur Général des Services (DGS) dans la stratégie de réduction des éclairages publics sur la commune ; du développement d'une démarche d'innovation (managériale et technique) et de développement durable initié depuis quelques mois ; de la mise en œuvre d'un PPI (planification, prévision budgétaire, gestion des marchés...) pour adapter les infrastructures routières ; de la structuration d'une équipe capable de proposer et porter des projets d'aménagement urbain (approche prospective, conception, accompagnement, bilan d'opérations, gestion des projets,...) en interne afin de répondre avec réactivité aux attentes des élus.

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'ingénieur ou d'architecte.

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),  
Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

**VU** le tableau des emplois de la commune mis à jour,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer l'équipe des espaces verts du centre technique municipal, le tableau des emplois de la commune doit être modifié avec la création de deux emplois permanents à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur les postes d'adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification du tableau des emplois de la commune par la création de deux (2) postes permanents d'adjoints techniques territoriaux de catégorie C, sur un temps complet 35 heures hebdomadaire, à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Adjoints Techniques Territoriaux seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience minimum, CAP correspondant à l'emploi.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 03 octobre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 03 octobre 2025.*

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 03 octobre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 03 octobre 2025.*

**2025-10-11 - Crédit de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de dix emplois temporaires à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires du mois d'octobre 2025.

Les dix (10) adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C seront recrutés pour la période du 20 au 31 octobre 2025, afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter dix emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes de la commune.

Au 1er novembre, les douze salariés concernés deviendront les salariés de l'EPIC que vous avez créé pour la gestion du camping municipal. Or, au vu des derniers échanges dont nous avons été mis en copie, nous avons été profondément choqués de lire votre volonté de ne pas les reprendre.

Au-delà de la brutalité du procédé et de l'atteinte manifeste aux valeurs morales et de fraternité, une question urgente se pose : **qui va payer ces salariés à compter du 1er novembre, et comment ?** Le budget prévisionnel intègre-t-il cette charge ? Ou bien les avez-vous tout simplement rayés de vos préoccupations ?

Avez-vous mesuré les risques psychosociaux engendrés par cette méthode de gestion des ressources humaines, que nous qualifions d'inacceptable ? Depuis plus de quatre ans, ces salariés subissent une violence institutionnelle constante, pris en otage d'un conflit dont ils ne sont ni les instigateurs ni les responsables. Cette situation pourrait être qualifiée de harcèlement moral institutionnel, et ils seraient pleinement en droit de saisir la justice et le Conseil des Prud'hommes.

Afin d'éviter des frais juridiques conséquents, afin de rassurer ces contribuables honnêtes que vous mettez dans une précarité financière et une situation administrative impossible.

**Nous vous demandons de clarifier ce soir leur situation sans détour : envisagez-vous une reprise conforme à vos engagements, ou bien assumez-vous leur licenciement ?**

Nous réitérons notre volonté d'apaisement dans ce conflit et nous dénonçons avec fermeté ce procédé violent et sordide, en dehors de tout cadre légal et moral. Comment expliquez-vous que des personnes ayant contribué au développement économique et qualitatif du camping soient aujourd'hui maltraitées par une équipe municipale qui semble avoir perdu tout sens commun d'humanité et de respect ?

Nous vous remercions de bien vouloir apporter des réponses précises ».

#### **Réponse de Madame le Maire :**

*« Avant toute chose, permettez-moi de rappeler quelques éléments factuels. La situation actuelle du camping et de ses salariés ne date pas de mon mandat. Elle résulte de choix de gestion antérieurs, dont votre équipe VIVR'ONDRES est d'ailleurs directement responsable ; je veux notamment parler de l'autorisation donnée au gérant de la SARL DAUGA Frères de réaliser le PRL voisin du camping, et ce en contradiction totale avec le contrat de DSP. Ce seul fait vous rend pleinement responsables, je le répète, du système de gestion pour le moins particulier dont nous découvrons l'ampleur aujourd'hui.*

*Alors, vous me demandez, avec toute la démagogie qu'on vous connaît, de trancher une question extrêmement complexe sur le plan juridique, financier et organisationnel, tentant ainsi de vous dédouaner des conséquences de vos manquements passés.*

*La ville d'Ondres rappelle que les dispositions de l'article L1224-1 du code du travail, que vous analysez à votre façon, posent une obligation de reprise qui ne concerne que les personnels essentiellement affectés à l'activité reprise, à savoir le camping.*

*Dans ce contexte de reprise en régie directe du camping municipal, la Ville d'Ondres a engagé depuis plus de 3 ans des démarches régulières, vous le savez aussi, auprès de la SARL DAUGA Frères afin d'obtenir les éléments administratifs et juridiques nécessaires à l'identification des salariés concernés par un éventuel transfert et de pouvoir anticiper au mieux les choses.*

*Et que constatons-nous aujourd'hui ? Une confusion volontairement entretenue entre les structures municipales et une entité privée. Une gestion opaque, hasardeuse, où l'intérêt général est relégué derrière des intérêts particuliers. Pire encore : certains élus, censés défendre les valeurs de la République et le bien commun, choisissent de tenir leurs réunions dans l'enceinte même du camping. Ce n'est pas un détail. C'est un symbole. Le symbole d'un alignement assumé avec une gestion privée au détriment de la transparence et de l'intérêt collectif.*

*Comment osez-vous ? Comment osez-vous vous ranger du côté d'un gérant dont les pratiques sont contestées, au lieu de vous unir pour redresser une situation qui menace la crédibilité de notre commune ? L'union des élus ne doit pas être un slogan creux. Elle doit être un engagement ferme pour défendre les principes qui nous ont été confiés par nos concitoyens.*

*Je le dis sans détour : se taire, c'est cautionner. Se réunir dans ce lieu, c'est choisir un camp. Et ce camp n'est pas celui de la République, ni celui de la justice et encore moins celui de l'intérêt général.*

*Il est temps de se ressaisir.*

*Il est temps de remettre les choses à leur place.*

*Le camping municipal est un bien public. A ce titre, il doit être géré avec rigueur, transparence et équité.*

*Et ceux qui s'opposent au gestionnaire actuel doivent être soutenus, pas marginalisés.*

*Je vous appelle donc à faire preuve de courage politique. À vous ranger du bon côté de l'histoire. Celui qui défend les citoyens, pas les petits arrangements entre amis.*

*Merci ».*

**- Déclaration de Madame Christel EYHERAMOUNO :**

*« Madame le maire, mesdames et messieurs les élus, chers citoyens*

*Je vais commencer par citer Charles Pasqua qui savait de quoi il parlait : « Quand on est emmerdé par une affaire, il faut susciter une affaire dans l'affaire et si nécessaire une autre affaire dans l'affaire de l'affaire jusqu'à ce que personne n'y comprenne plus rien ! ». Pour y voir donc plus clair, nous avons retranscrit vos précédentes déclarations en une savoureuse recette locale.*

*Ingrédients :*

- 1 dose de mensonge
- 2 cuillères à soupe d'hypocrisie
- 3 pincées de manque de transparence
- 1 grand verre d'opportunisme
- Un zeste de diffamation
- Une bonne dose de cynisme

*Préparation :*

**- Déclaration de Monsieur Pierre PASQUIER :**

*Mmes et Ms les conseillers municipaux de la liste Vivr'Ondres.*

*Je remercie M. Noble de sa déclaration lue par M. Serge Arla, cependant, je crains que ses souhaits de vous voir vous ranger du côté des Ondraises et Ondrais ne soient vains et déjà démentis par les évènements de ces derniers jours.*

*En effet, lors du conseil municipal du 9 septembre, j'attirais votre attention sur la crainte de voir un pillage et éventuellement un sabotage du patrimoine de la commune. Malheureusement le pillage a commencé, entre autres par le démontage et le transfert vers le PRL de la cuisine du restaurant ainsi que le démontage du système de vidéo surveillance. Quant au sabotage, le réseau de la fibre optique en a fait les frais. Comment pouvez cautionner ces actions qui viennent spolier les Ondraises et Ondrais ? Nous ferons le point le 31 octobre mais le résultat risque d'être désastreux. Vous serez peut être de nouveau mandatés par M. Patrick Dauga, pour je ne sais quoi, lors de cet état des lieux.*

*Il y a quelques mois, vous vous êtes offusqués d'un mail qui vous a été adressé par M. Henri Dauga. Par contre vous ne semblez pas offusqués par ceux de M. Patrick Dauga qui lui, menace et insulte le DGS de la commune.*

*Il est intéressant à cet égard de constater que vous utilisez dans votre question d'aujourd'hui, les mêmes expressions que M. Patrick Dauda et M. Souvira. Ne serait-ce pas l'un ou l'autre qui a rédigé votre question ? ou les deux ?*

*Concernant les salariés, vous occultez volontairement que cette situation est la conséquence directe de la cession du terrain assiette du PRL en violation de la clause de non concurrence décrite au contrat de la DSP. La Chambre Régionale des Comptes le relevait dans ses conclusions. De plus, dans son rapport, la CRC, au chapitre 5.2.2 nommé « La complexité des opérations de reprise du personnel » recommandait que, je cite : « Il convient que les salariés soient clairement affectés à l'une ou l'autre des sociétés et exercent leurs fonctions dans une seule des sociétés. Cela contribuera à garantir une distinction nette entre le camping Blue Océan, repris en régie, et le PRL Green Resort et à assurer une visibilité aux salariés concernés. » et la conclusion de ce paragraphe est, je cite : « la SARLI refuse la mise en œuvre de cette recommandation ». M. Patrick Dauga est donc totalement responsable de cette situation, il l'a créée et vous aussi, car vous avez été les acteurs diligents, en son temps, de la création du PRL et de cette confusion organisée.*

*Maintenant la question est de savoir quel profit en tirez-vous ou allez-vous en tirer ? ».*